

PETITE ENFANCE

Relais Assistantes Maternelles

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Le Relais Assistantes Maternelles, créé en septembre 2004, doit dans le cadre de ses missions principales :

- Construire et animer un partenariat avec le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI), le service petite enfance, les relais du Val-de-Marne,
- Créer des permanences d'accueil avec ou sans rendez-vous pour les familles et les assistantes maternelles,
- Organiser des animations régulières pour les enfants sous la responsabilité de leur assistante maternelle ou des réunions à thèmes destinées à ces dernières,
- Organiser des réunions d'information en direction des assistantes maternelles en tenant compte de l'évolution de la législation.

Le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles est soumis à un agrément préalable délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF). Ce conventionnement permet à la ville de percevoir une prestation de service.

La convention signée en janvier 2010 pour une période d'un an arrive à échéance. La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne propose à la ville son renouvellement pour une période de trois ans.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « relais assistantes maternelles » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention

PETITE ENFANCE

Relais Assistantes Maternelles

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le contrat enfance 1999/2003 et son avenant le prolongeant pour 2004/2006,

vu le contrat Enfance Jeunesse 2006/2009,

vu sa délibération en date du 24 juin 2004 approuvant la création d'un relais assistantes maternelles,

vu le contrat de projet signé le 19 avril 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu la convention de prestation de service signée le 19 avril 2005 et son avenant n°1 avec la Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne,

vu ses délibérations en date des 19 avril 2007 approuvant l'avenant n°1 au contrat de projet et à l'avenant n°2 à la convention de prestation de service susvisés,

vu sa délibération en date du 28 janvier 2010 approuvant la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour 2010,

considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'agrément du relais assistantes maternelles pour une durée de trois ans et de passer en conséquence une nouvelle convention de prestation de service,

vu la convention d'objectifs et de financement, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service « relais assistantes maternelles » et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 22 DECEMBRE 2010
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 DECEMBRE 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 17 DECEMBRE 2010